

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2021

**Présents :** D. MAILLER, F. CARD, N. BERLAND, S. POITOUT, A. SAUTIER, Y. SPINLER, A. DUFOULON, H. LOUIS, C. HATEM, A. ENGEL, J. MANENTI.

**Excusés et ayant donné procuration comme suit :** S. LERONDEAU à J. MANENTI, M. RIMBAULT à A. SAUTIER, L. CAPDEVIELLE-PÉRE à D. MAILLER, A. BECKER à H. LOUIS .

### VOTE DES TAXES .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le maintien du taux des taxes locales et de la taxe départementale par rapport à l'année précédente, soit :

foncier bâti : 35.77 % (21% département ; 14.77% commune)  
foncier non bâti : 47.24 %

Nous vous communiquons les explications fournies par le ministère délégué aux comptes publics concernant les changements.

« Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Cette réforme est réalisée par étape, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au **même taux global de taxe foncière qu'auparavant**. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du **taux communal, inchangé pour 2021**, et du taux départemental de TFPB de 2020 ».

### PROLONGATION D'UN AN DE LA DSP (délégation de service public) de l'ADMR POUR L'ACCUEIL ET LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de Service Public (DSP) a été attribuée à la Fédération ADMR par la Communauté de Communes. Ceci concerne l'organisation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sur l'ensemble des 7 restaurants scolaires du territoire de l'ex Val de Norges.

Il explique que par une délibération du 24 septembre 2018 la Communauté de Communes a rétrocédé la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire aux communes.

La DSP ainsi attribuée à la Fédération ADMR arrivant à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2021 et constatant qu'il n'a pas été possible de mettre en place une nouvelle

## COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---

organisation permettant le lancement d'une nouvelle DSP, le Maire propose de prolonger cette DSP d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** à l'unanimité la prolongation d'un an de la délégation de la DSP à l'ADMR pour l'organisation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

**Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### MAINTIEN DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNE.

Le Maire dit aux membres du conseil municipal qu'au vu de la pandémie, l'état a accordé un délai supplémentaire aux communes dans le choix de conserver ou non la compétence sur le PLU jusqu'à la date du 30 juin 2021. Les communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert devront se prononcer dans les trois mois précédents cette date, soit entre avril et juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Norges et Tille.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Yann SPINLER).

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Commune « Norges et Tille ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 constatant la modification des statuts de la Communauté de Commune « Norges et Tille » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Vu la délibération du 29 mars 2021 n°2021-31 de la Communauté de Communes de Norges et Tille.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire explique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

La communauté de Communes a décidé de prendre la compétence mobilité conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019, elle précise qu'elle ne reprendra pas à sa charge les services de transport (services réguliers de transport public, services scolaires,...) qui continueront à être assurés par la région dans le ressort de son périmètre.

Les communes sont donc invitées à se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes avec la prise de compétence mobilité.